Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-103-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D135 du PR3+0 (43.891967036, 4.4189684787) au PR6+1066 (43.8665542185, 4.4444068518)
Sur le territoire des communes de **MARGUERITTES** et **NÎMES**, Hors agglomération
Date : du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société MIDITRACAGE reçue le 27/03/2026 en vue de réaliser Signalisation horizontale,

Considérant qu'en vue de réaliser Signalisation horizontale sur la route départementale D135, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé

Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579

entre le lundi 13 avril 2026 et le vendredi 17 avril 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant :
- soit le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté ;
- soit le schéma n° CM45 (Chantier mobile avec personnel exposé sur une voie) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté ;
- soit le schéma n° CM43 (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté ;
- soit le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Le choix de la signalisation sera pris en fonction des zones de dangerosité (virages dangereux, visibilité réduites)

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

La période de travaux ne comprend aucun jours hors chantier :

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MIDITRACAGE responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 06 17 34 91 87

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié MIDITRACAGE.

Fait à Uzès, le 09/04/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

Diffusions :

Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579

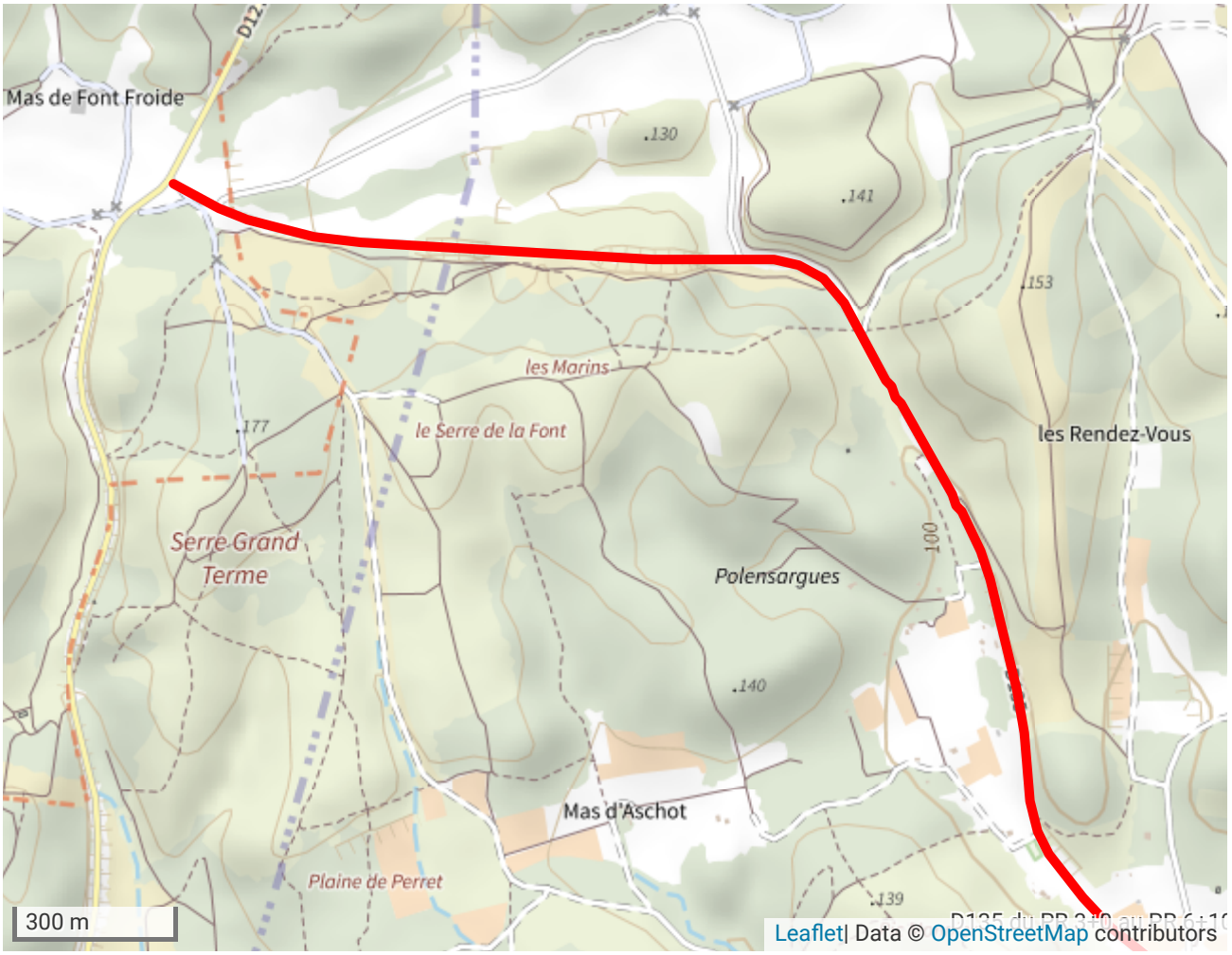
PER Nîmes-St Gilles ,
PER Uzès,
Mme FAGONT Sarah, MIDITRACAGE,
La commune de MARGUERITTES,
La commune de NÎMES,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf
- CM45 - Chantier mobile personnel exposé sur une voie.pdf
- CM43 - Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée.pdf
- CM44 - Chantier mobile alternat.pdf

Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579

ANNEXE - LOCALISATION



CM41 Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

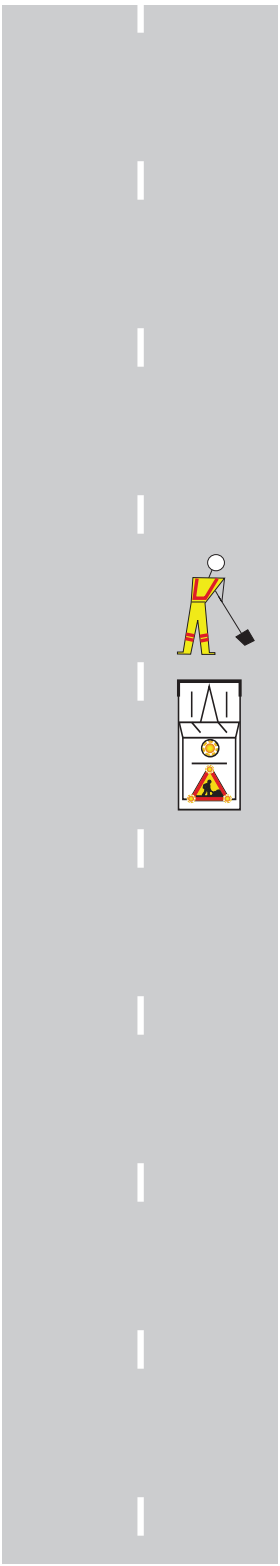
- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579

Personnel exposé sur une voie



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

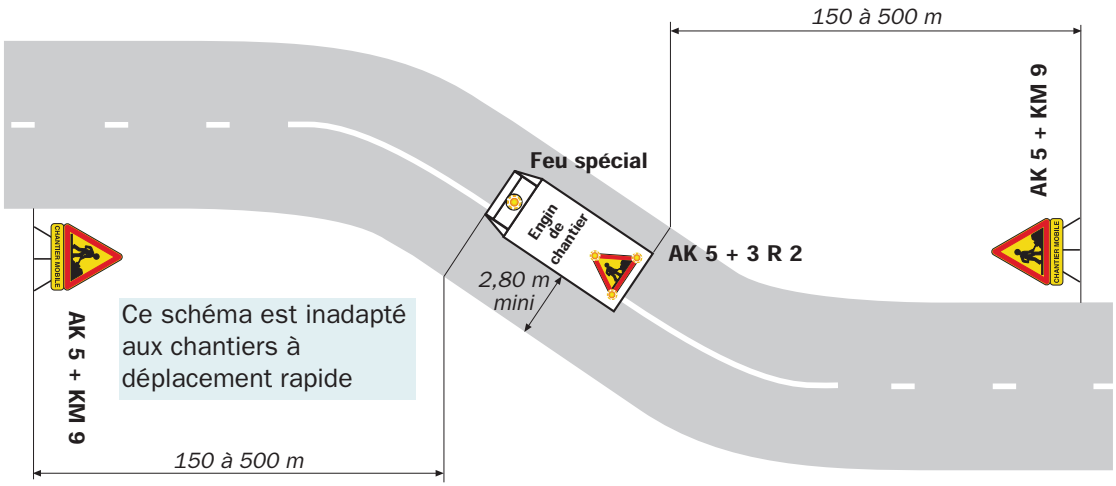
Remarque(s) :

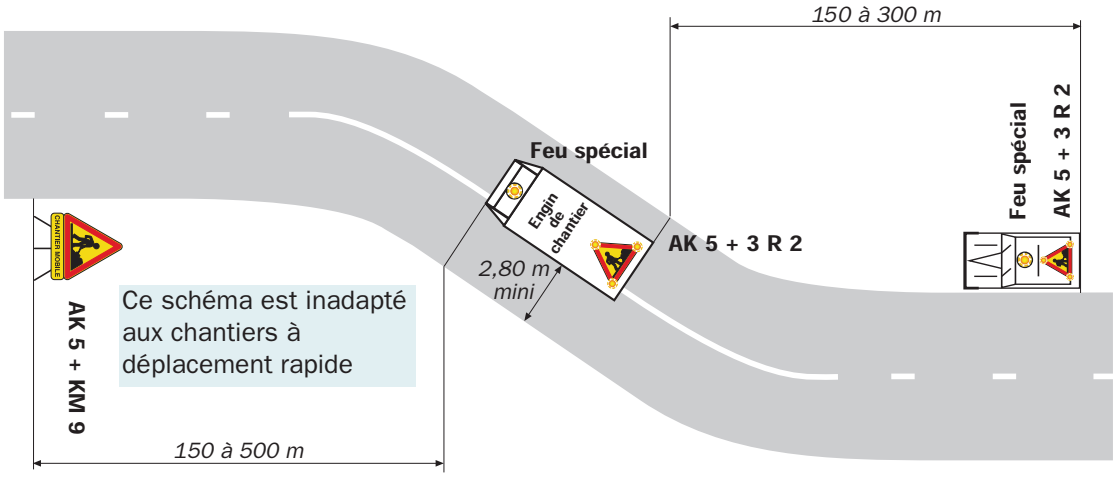
- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

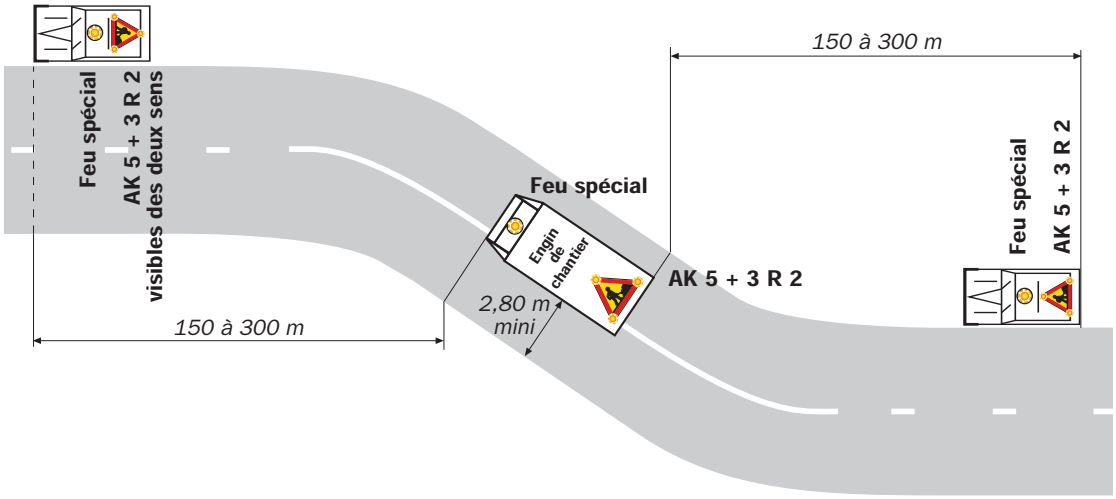
Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579

CM43 Chantiers mobiles

Avec empiétement sur la voie opposée **Circulation à double sens**







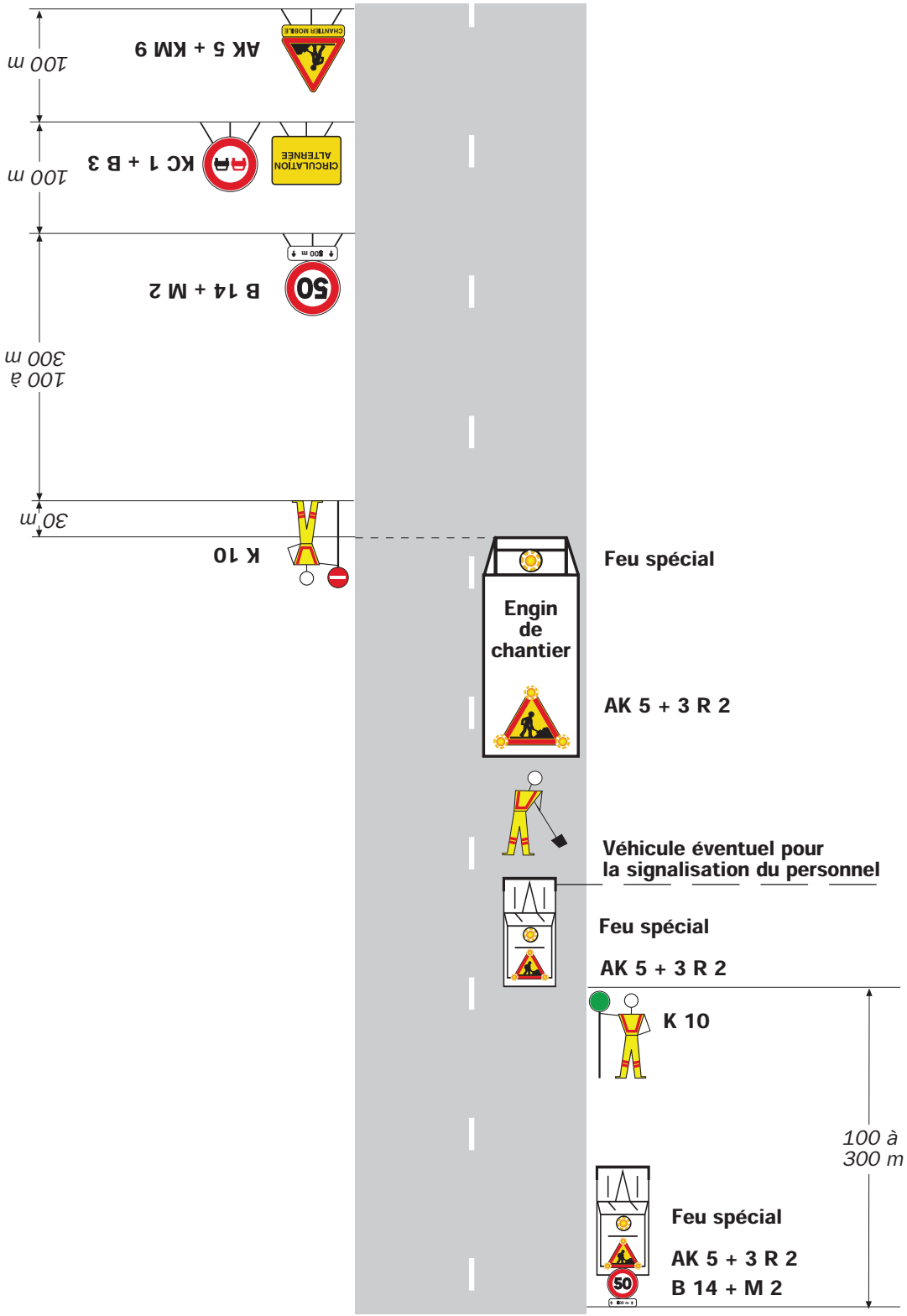
Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Publié le : 14/04/2026 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58579